

30.06.2021

Session d'été 2021 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. Examen simultané : 17.3760 Mo. Conseil national (Feller). Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage et 16.4017 Mo. Conseil national (Bourgeois). Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce 2

Conseil national

1. 18.4282 Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord..... 2
2. 19.3566 Mo. Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation..... 3
3. 21.3023 Mo. Conseil des Etats (CdF-CE). Ne pas priver la Confédération et l'économie de projets porteurs et rentables en stoppant les chantiers immobiliers des CFF 3

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.




Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** **

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

1. Examen simultané : 17.3760 Mo. Conseil national (Feller). Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage et 16.4017 Mo. Conseil national (Bourgeois). Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

Résultat de la session : rejet

Les faillites à répétition sont un fléau qui touche directement les entreprises de la construction, nuit à l'économie et fait porter un fardeau économique sur la collectivité. Ces deux motions proposaient des solutions concrètes et nécessaires pour y remédier.

Le Conseil des Etats a malheureusement rejeté ces motions, pourtant acceptées par le Conseil national, en partant de l'idée que plusieurs de leurs demandes sont appelées à être traitées dans le cadre du projet 19.043 (projet de loi du Conseil fédéral - Lutte contre l'usage abusif de la faillite). constructionromande est cependant d'avis que le projet 19.043, bien que comportant certaines avancées positives en vue de lutter contre des pratiques frauduleuses et nuisibles à l'activité économique, ne va pas assez loin sur certains aspects. constructionromande recommande donc aux Chambres d'amender le projet 19.043 afin d'y intégrer l'intégralité des demandes de ces motions.

Conseil national

1. 18.4282 Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord

Résultat de la session : adoption

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les cartels (LCart), afin de juger de la notabilité de l'effet d'une pratique, l'autorité devait procéder à son évaluation en termes d'effets tant qualitatifs (existence d'un accord) et quantitatifs (impact d'un accord). Cette pratique a fait ses preuves et le Parlement a expressément confirmé cette orientation lors des travaux entourant la dernière tentative en date de révision de la LCart en 2014, qu'il a rejetée pour ce motif notamment.

En 2016 cependant, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui consacre un renversement de la situation. Cet arrêt, abondamment critiqué par nombre d'experts du droit de la concurrence, prend le contrepied complet de la jurisprudence, de la doctrine et, surtout, de la volonté parlementaire en introduisant **l'illicéité par nature** de certains accords en les déclarant automatiquement « notables ». Certaines formes de collaboration entre entreprises deviennent donc illicites sans faire l'objet d'une analyse d'impact.

Sensible aux conséquences de ce changement, le Conseil national a suivi le Conseil des Etats et a adopté la motion 18.4282, qui charge le Conseil fédéral de modifier la LCart afin de revenir à une pratique :

- Conforme à la volonté du législateur ;
- Tenant compte des nécessités de la vie économique des entreprises ;
- Qui a fait ses preuves depuis l'entrée en vigueur de la LCart ;
- Qui a été confirmée par la jurisprudence à de réitérées reprises.

L'adoption de la motion ouvre la voie à une meilleure sécurité juridique pour les entreprises et à une amélioration de leur compétitivité, en particulier pour les PME.

2. **19.3566 Mo. Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation**

Résultat de la session : rejet

La motion 19.3566 visait des modifications législatives pour interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles, ou dans lesquels des collectivités publiques détiennent des participations directes ou indirectes, d'intervenir sur le marché de l'installation.

Il s'agit d'un enjeu important pour l'industrie de la construction, en particulier pour les métiers CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité). Sur les marchés concernés, des entreprises dites « parapubliques », par exemple au bénéfice de monopoles pour la distribution de l'électricité, interviennent sur le marché libre, en offrant des prestations en concurrence avec les entreprises privées. Ces prestations concernent notamment les installations techniques (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, etc.) ou encore les audits énergétiques des bâtiments. On voit également ces entreprises soumissionner dans le cadre des marchés publics, décrochant souvent des marchés importants. Ce faisant, elles outrepassent leur rôle et font acte de concurrence déloyale envers les entreprises privées. Enfin, depuis quelques années, on assiste à des acquisitions d'entreprises privées par ces acteurs « parapublics », ce qui nuit à la saine concurrence et fait courir le risque d'une forme d'étatisation rampante de secteurs d'activités entiers.

3. **21.3023 Mo. Conseil des Etats (CdF-CE). Ne pas priver la Confédération et l'économie de projets porteurs et rentables en stoppant les chantiers immobiliers des CFF**

Résultat de la session : rejet

La motion 21.3023 fait suite à l'annonce par les CFF en janvier 2021 de la suspension de nombreux projets immobiliers. A l'appui de cette décision, les CFF ont invoqué une situation financière difficile et la nécessité de respecter le taux de couverture de la dette exigé par la Confédération. La réduction des investissements s'élevait à environ 700 millions de francs pour les années 2021 à 2025. La décision des CFF a suscité de fortes réactions à travers le pays et les CFF ont annoncé à la fin du mois de février revenir partiellement sur leur décision. Certains projets peuvent donc être poursuivis comme prévu initialement. Ceci étant, une trentaine d'autres projets sont encore en phase de réexamen et leur sort dépend des discussions futures entre les CFF et la Confédération.

Sensible à cette problématique, le Conseil des Etats avait largement adopté cette motion. A l'inverse, le Conseil national l'a rejetée, jugeant la situation actuelle satisfaisante.

constructionromande regrette la position du Conseil national ; la poursuite de l'ensemble des projets concernés selon leur calendrier initial doit être considérée comme une priorité.

*** **

Prochaine session : session d'automne - 13 septembre au 1^{er} octobre 2021

Pour plus d'informations : Nicolas Rufener, directeur
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch